

3 M A
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €
Siège social : Rue de Freycinet, n°57
Talence (Gironde)
413.031.170 R.C.S. Bordeaux

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES EN DATE DU 28 JUILLET 2025

Les soussignés :

- Madame Sandrine CHARLES, épouse LESBATS,
propriétaire d'une action, ci 01
- Monsieur Philippe LESBATS, propriétaire de neuf
mille neuf cent quatre-dix-neuf actions, ci 9.999

Seuls associés de la société 3 M A, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social est situé à Talence (Gironde), Rue de Freycinet, n°57, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 413.031.170, détenant ensemble dix mille (10.000) actions, composant l'intégralité du capital social,

I - Après avoir rappelé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés et peuvent également être prises par tous moyens de communication électronique.

Tous les associés ont convenu de formaliser les décisions à prendre dans le cadre d'un procès-verbal qui sera signé par tous les associés.

Les présentes décisions sont prises sous la forme des décisions immédiates, ce que les associés acceptent expressément, déclarant avoir obtenu toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un vote éclairé et notamment avoir obtenu communication préalable du texte du projet des résolutions soumis à l'assemblée.

II - Les associés sont donc réunis afin de prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.



IV

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société pour la décaler du 31 juillet au 31 décembre.

Les associés décident, à l'unanimité, que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} août 2024, aura une durée exceptionnelle de dix-sept (17) mois, pour se terminer le 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 23 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs à la société « A.M.P. CONSEILS », société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ayant son siège social à Bordeaux (Gironde), Cours du Maréchal Foch, n°24 en vue d'effectuer tous dépôts, publications et formalités qu'il appartiendra.

IV

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par tous les associés.

Monsieur Philippe LESBATS



**Madame Sandrine CHARLES,
épouse LESBATS**

